



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

60_2026DIR

Objet : Tarifs
garderie
itinérante et
modification du
règlement
intérieur

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le premier juillet s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOUCHE, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

Séance ordinaire
du : 06/07/2026

Absents ayant donné procuration : A. CHAPELET à M.H CABANES et A.GUYARD à M.PIQUET

Date de
convocation :
01/07/2026

Marie-Hélène CABANES a été élue secrétaire de séance

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la « garderie itinérante » actuellement en vigueur en précisant qu'ils sont inchangés depuis 2017 (délibération n° 2017-087 du 30 août 2017) :

- Vacances scolaires et mercredis avec la commune du Poujol sur Orb
- Vacances d'été avec les communes du Poujol sur Orb et d'Hérépien

En exercice : 19

Tarif ½ journée : 3 €
Tarif journée : 5 €

Présents : 17

A ce titre, et en accord avec les communes du Poujol sur Orb et d'Hérépien, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs indiqués ci-après à compter de l'année scolaire 2026-2027 :

Votants : 19

Pour : 19

Tarif ½ journée : 4 €
Tarif journée : 7 €

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que, dans l'intérêt des usagers, du personnel communal et du respect de la discipline, il convient de réglementer le fonctionnement du service public de garderie itinérante et de fixer les mesures d'organisation générales du service. Ce service fonctionne le mercredi et pendant les vacances scolaires en partenariat avec les communes du Poujol sur Orb et d'Hérépien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les règlements intérieurs pour la garderie itinérante applicable aux usagers à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve les tarifs garderie itinérante à compter de l'année 2026-2027 comme indiqués ci-dessus,

Autorise la modification des règlements intérieurs de la garderie itinérante :



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

60_2026DIR

- Mercredis et petites vacances
- Été 2027

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Marie-Hélène CABANES
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :